



Législation funéraire

La paix pour tous

La mission d'information sur le bilan et les perspectives de la législation funéraire a présenté le 31 mai le rapport des sénateurs Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret) et Jean-René Lecerf (UMP, Nord) intitulé « Sérénité des vivants et respect des défunts ». Constatant l'évolution dans ce secteur depuis quelques dizaines d'années, les rapporteurs formulent 27 recommandations.

Après une enquête auprès des entreprises funéraires et des familles endeuillées, les rapporteurs Jean-Pierre Sueur et Jean-René Lecerf ont défini des préconisations se concentrant sur quatre points principaux : le renforcement des conditions d'exercice de la profession d'opérateur funéraire, la simplification et la sécurisation des démarches des familles pour les obsèques de leurs proches, la définition d'un statut législatif pour les cendres, et l'évolution de la gestion et de la conception des cimetières. La création d'un diplôme national sanctionnant la formation professionnelle obligatoire devrait, de pair avec un renforcement du contrôle des critères d'habilitation (cette dernière serait délivrée pour six ans

renouvelables, mais pourrait être suspendue ou retirée), permettre de professionnaliser le milieu funéraire. Pour les familles, d'autres garanties sont proposées : l'assouplissement du contrat de prévision obsèques, la baisse du taux de TVA à 5,5 % qui devrait alléger le coût des obsèques, et la neutralité des chambres mortuaires quant au choix de l'opérateur funéraire, ainsi que la mise en place d'un délai pendant lequel le démarchage par les entreprises funéraires serait interdit.

Un statut pour les cendres

Au vu de l'augmentation notable du nombre de crémations ces trente dernières années, et constatant un vide législatif autour de cette pratique, le rapport se propose de combler cette lacune dans les textes. Désormais, les cendres pourraient uniquement : soit être mises dans une urne (cette dernière étant gardée par la famille ou dans un columbarium), soit être dispersées selon les vœux du défunt dans un jardin du souve-

nir (qui serait rendu obligatoire dans tous les cimetières, et assorti d'une plaque commémorant les personnes qui y reposent) ou dans la nature. Le développement des lieux cinéraires et crématoriums serait encouragé, et la délégation de la gestion des cimetières interdite, afin de conserver le caractère laïc et public de ces derniers. Dans un même esprit de liberté religieuse, les carrés confessionnels pourraient eux aussi être développés.

Diane Saint-Réquier